



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la VILLE DE SAINT-GAUDENS

Séance du 18 juillet 2022

N°2022-88		L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Gaudens, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni dans la salle du Belvédère, à 20h30
Nombre de conseillers		
En exercice	33	
Présents	25	

**Présents :**

Jean-Yves DUCLOS, Jean-Luc SOUYRI, Magali GASTO-OUSTRIC, Eric HEUILLET, Isabelle RAULET, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Evelyne RIERA, Pierre SAFORCADA, Marie-Pierre BITEAU, Béatrice MALET, Jean-François AGNES, Vincent PUYMEGE, Céline RICOUL, Manuel ISASI, Arminda ANTUNES, Didier LACOUZATTE, Laura FINI, Anette DEGOUL, Jean-François SENAC, Mireille GUERGUIL-NICOLAS, Pascal BORIES, Yves LOUIS, Annabelle FAUVERNIER, Frédéric IMBERT

**Absents excusés représentés par pouvoir :**

Alain PINET	donne pouvoir à Eric HEUILLET
Annie NAVARRE	donne pouvoir à Evelyne RIERA
Benoit CAMPO-CASTILLO	donne pouvoir à Pierre SAFORCADA
Sébastien GIRAUDO	donne pouvoir à Joël GUILLERMIN
Nathalie MORENO	donne pouvoir à Céline RICOUL
Fanette ARIAS	donne pouvoir à Manuel ISASI
Corinne MARQUERIE	donne pouvoir à Annabelle FAUVERNIER
Yves CAZES	donne pouvoir à Frédéric IMBERT

Secrétaire de séance : Laura FINI

\* \* \* \*

**CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE  
CONTRÔLE VISEE A L'ARTICLE R2222-3 DU CGCT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles R2222-1 à R2222-6) dispose que toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations.

Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes périodiques sont examinés par une commission de contrôle dont

la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement.

Les comptes détaillés ainsi que les rapports des vérificateurs et de la commission de contrôle sont joints aux comptes de la commune ou de l'établissement pour servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement de compte périodique.

Elle se distingue de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, compétente pour l'ensemble des services publics délégués, qui examine notamment le rapport annuel d'activité établi par le délégataire et se prononce sur tout projet délégation de service public.

En 2021, en raison de l'augmentation du nombre de repas « extérieurs », Scolarest a versé à la Commune un montant global de redevances légèrement supérieur au seuil fixé par la réglementation (60 174,96€ en 2019, 61 474,51€ en 2020, 79 034,61€ en 2021).

Il est proposé au Conseil Municipal de créer la commission de contrôle susvisée et d'en désigner les membres.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2222-1 à R2222-6,

CONSIDERANT que dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement résultant de convention financière avec des entreprises dans le cadre notamment d'une délégation de service public, les comptes périodiques sont examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE, à l'unanimité, la création de la commission de contrôle visée à l'article R2222-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée,

DESIGNE, à l'unanimité, pour siéger à la commission :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Josette CAZES	M. Jean-François SENAC
Mme Céline RICOUL	M. Joël GUILLERMIN
Mme Béatrice MALET	Mme Evelyne RIERA
Mme Annabelle FAUVERNIER	M. Frédéric IMBERT

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Yves DUCLOS